

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide financière versée par les services du département qui permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de la PCH, il faut remplir certaines conditions.

Vous devez rencontrer un certain type de difficulté :

- Une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité importante du quotidien ;
- Une difficulté grave dans la réalisation d'au moins deux activités importantes du quotidien.

Les activités importantes du quotidien peuvent être relatives à la mobilité (ex : se mettre debout, marcher), à l'entretien personnel (ex : se laver, s'habiller, prendre ses repas), la communication (ex : parler, entendre), ou encore les relations avec autrui et les tâches générales (ex : s'orienter dans le temps, gérer sa sécurité...)

Pour ce qui est de l'âge :

- Si l'aide est pour votre enfant : votre enfant doit avoir moins de 20 ans et vous devez déjà toucher l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Si l'aide est pour vous-même : vous devez avoir moins de 60 ans. Si vous avez plus de 60 ans, il est possible de demander la PCH soit si vous continuez de travailler, soit si vous remplissiez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans.

Pour ce qui est de vos ressources :

La PCH est attribuée sans condition de ressources. Toutefois, le montant de l'aide va varier en fonction des ressources.

Pour ce qui est de votre résidence :

Pour toucher la PCH, il faut résider en France.

Il est également possible de bénéficier de la PCH si vous êtes hébergé dans un établissement social, médico-social ou hospitalisé en établissement de santé.

Si vous êtes sans domicile stable, il est nécessaire d'accomplir une démarche de domiciliation.

QUELLES FORMES D'AIDES COMPREND LA PCH ?

- Aide humaine : cette aide permet notamment de rémunérer un service d'aide à domicile, de dédommager un aidant familial.
- Aide technique : cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant votre handicap.
- Aide à l'aménagement du logement : cette aide est destinée aux travaux dans le logement qui viennent compenser vos limitations d'activité. Si l'aménagement du logement est impossible ou trop coûteux, des frais de déménagement peuvent également être pris en charge.
- Aide au transport : l'aide comprend l'aménagement de votre véhicule et les surcoûts liés aux trajets.
- Aides spécifiques ou exceptionnelles : cette aide est destinée aux dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap (ex : abonnement à un service de téléalarme, entretien d'un fauteuil roulant) ou aux dépenses ponctuelles liées au handicap mais non prise en compte par les autres éléments de la PCH (ex : frais de réparations d'un lit médicalisé).
- Aide animalière : cette aide est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal (ex : chien guide d'aveugle) qui doit avoir été éduqué par des éducateurs qualifiés.

QUELLE EST SA DURÉE ?

La PCH est attribuée à vie si l'état de santé ne peut pas s'améliorer.

Dans les autres cas, elle est attribuée pour 10 ans.

